Etablissement de Belfort

206LM07/4
(1944)

Eloignement du personnel et du materiel

EST. — MOD. 140 (Inter)

P. 251.

DATE	NOM	GRADE	RÉSIDENCE	HORAIRE prévu au tableau de service	HORAIRE réellement suivi
			A28G3f		
	f	Eloignement du personnel du depôt			
			Dispersion personnel et matériel		

la locomotive.

JB

E.B.D-Nancy
21 - M2 Flg

Nancy, le 3 mai 1944

A28 G3 f

Lettre-télégramme

DÉPOT DE BELFORT
A28
G3 f

Monsieur Ihuillier, Ingénieur Principal,
Représentant de la SNCF auprès de l'EBD- NANCY -

OBJET - Dispersion des locomotives.
Réf. : Lettre 21 - M2 - Flg du 20.4.44.

Les mesures, indiquées dans la lettre sus-visée, relatives à la protection aussi étendue que possible des locomotives en cas de bombardements aériens se sont révélés comme insuffisantes et doivent être complétées. La dispersion des locomotives devra être opérée conformément aux directives ci-après :

1.- Seules les locomotives avariées en cours de réparation doivent se trouver en arrière du pont tournant des dépôts. Les locomotives avariées en attente de réparation et celles en attente de pièces de rechange doivent être retirées des dépôts et garées, dispersées, dans des gares voisines moins importantes. Les locomotives en service, dont le stationnement au dépôt est supérieur à 2 heures, doivent de même être garées dans la gare des voyageurs ou dans les gares voisines. Le reliquât des locomotives restant dans le dépôt ne doit pas dépasser 50 % de l'effectif total et elles doivent de même être dispersées le plus possible. Ces mesures doivent notamment être exécutées intégralement dans la période entre 17 et 24 heures, l'expérience démontrant que les attaques se produisent dans cette période de temps.

2.- Les wagons-grues, les wagons D.P. et les wagons de secours doivent être retirés des emprises du dépôt et être garés dans la gare des voyageurs ou dans les gares voisines.

3.- Le matériel d'incendie et les accessoires doivent être vérifiés régulièrement. Ils doivent le plus possible être placés à des endroits sûrs (abris) et être dispersés.

4.- Lors des travaux de déblaiement, il y a lieu de procéder suivant un plan établi : dégager les voies d'entrée et de sortie, repérer les culs-de-sac dégager en première ligne, parmi les locomotives utilisables, les locomotives pour trains de marchandises nécessaires d'urgence.

Il y a lieu d'escompter que les attaques seront exécutées suivant un plan déterminé et répétées sur une certaine étendue afin de toucher de cette façon, un certain nombre de dépôts voisins. Il n'y a pas lieu d'escompter une remise rapide en service d'un dépôt bombardé. Pour ce motif, il y a lieu dès maintenant d'aménager des dépôts de secours dans les gares voisines, qui puissent, le cas échéant, assumer immédiatement les prestations du dépôt inutilisable. Les mesures ci-après sont à observer dans ce but:

1.- Il y a lieu de prévoir une quantité suffisante d'eau d'alimentation pour les locomotives. Le cas échéant, il y a lieu de tenir en réserve des installations de pompage.

2.- Pour assurer l'approvisionnement en charbon, il y a lieu de tenir en réserve des estacades de chargement transportables, des échelles appropriées et un nombre convenable de paniers à charbons. Il y a lieu de déterminer les voies devant recevoir les wagons de combustibles, afin de pouvoir, en cas de besoin, transborder directement le charbon du wagon sur la locomotive.

.....

TSVP

3.- Afin de pouvoir assurer l'entretien courant des locomotives, il y a lieu d'installer des machines-outils et de stocker des pièces de rechange et du matériel d'entretien.

Si l'on ne dispose pas de locaux appropriés, il y a lieu d'en créer de provisoires d'une forme simple.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises de toute urgence. Les difficultés d'exploitation qui pourront en résulter devront être supportées. La SNCF devra prendre les mesures utiles en vue d'assurer une surveillance suffisante des véhicules garés en dehors des dépôts.

Nous vous prions de nous faire connaître les mesures prises.

Signé: TEGEDER.

S.N.C.F.

Région de l'EST
Service de Liaison
SNCF-EBD
Nancy
---
n° 2294/1651 S.I.N.
Ex - F 8 1

COPIE (traduction) transmise à

M/ Le Chef du Service M.T. Région EST PARIS,

en le priant de vouloir bien me mettre à même de répondre.

M. Le Chef du 2ème Arrondissement de Traction VESOUL

pour le tenir informé et préparer les informations du Service Régional.

Nancy, le 5 Mai 1944
L'Ingénieur Principal
signé: IHUILLIER

Dépôt de Belfort

Pour gouverne en attendant instructions de notre Service.

9.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Bernard

Préparer
vu - classer
10.5.

JB Nancy, le 3 Mai 1944 A28 G3 f

E.B.D. - Nancy
21 M2 Flg

Lettre-télégramme

DÉPOT DE BELFORT
A28
G3 f

Monsieur IHUILLIER, Ingénieur Principal
Représentant de la SNCF auprès de l'EBD - NANCY

OBJET - Dispersion des locomotives.
Réf. Lettre 21 à M2 - Fld du 20.4.44.

Les mesures indiquées dans la lettre sus-visée, relatives à la protection aussi étendue que possible des locomotives en cas de bombardements aériens, se sont révélées comme insuffisantes et doivent être complétées. La dispersion des locomotives devra etre opérée conformément aux directives ci-après :

1 - Seules les locomotives avariées en cours de réparation doivent se trouver en arrière du pont tournant des dépots. Les locomotives avariées en attente de réparation et celles en attente de pièces de rechange doivent etre retirées des dépots et garées, dispersées, dans des gares voisines moins importantes. Les locomotives en service, dont le stationnement au dépot est supérieur à 2 heures, doivent de meme etre garées dans la gare des voyageurs ou dans les gares voisines. Le reliquat des locomotives restant dans le dépot ne doit pas dépasser 50 % de l'effectif total et elles doivent de meme etre dispersées le plus possible. Ces mesures doivent notamment etre exécutées intégralement dans la période entre 17 et 24 heures, l'expérience démontrant que les attaques se produisent dans cette période de temps.

2 - Les wagons- grues, les wagons D.P. et les wagons de secours doivent être retirés des emprises du dépot et être garés dans la gare des voyageurs ou dans les gares voisines.

3 - Le matériel d'incendie et les accessoires doivent etre vérifiés régulièrement. Ils doivent le plus possible etre placés à des endroits surs (abris) et etre dispersés.

4 - Lors des travaux de déblaiement, il y a lieu de procéder suivant un plan établi : dégager les voies d'entrée et de sortie, repérer les culs-de-sac, dégager en première ligne, parmi les locomotives utilisables, les locomotives pour trains de marchandises nécessaires d'urgence.

Il y a lieu d'escompter que les attaques seront exécutées suivant un plan déterminé et répétées sur une certaine étendue afin de toucher de cette façon un certain nombre de dépots voisins. Il n'y a pas lieu d'escompter une remise rapide en service d'un dépot bombardé. Pour ce motif, il y a lieu dès maintenant, d'aménager des dépots de secours dans les gares voisines, qui puissent, le cas échéant, assumer immédiatement les prestations du dépot inutilisable. Les mesures ci-après sont à observer dans ce but :

1 - Il y a lieu de prévoir une quantité suffisante d'eau d'alimentation pour les locomotives. Le cas échéant, il y a lieu de tenir en réserve des installations de pompage.

2 - Pour assurer l'approvisionnement en charbon, il y a lieu de tenir en réserve les estacades de chargement transportables, des échelles appropriées et un nombre convenable de paniers à charbons. Il y a lieu de déterminer les voies devant recevoir les wagons de combustibles, afin de pouvoir, en cas de besoin, transborder directement le charbon du wagon

...

sur la locomotive.

3 - Afin de pouvoir assurer l'entretien courant des locomotives, il y a lieu d'installer des machines-outils et de stocker des pièces de rechange et du matériel d'entretien.

Si l'on ne dispose pas de locaux appropriés, il y a lieu d'en créer, de provisoires d'une forme simple.

Toutes les mesures nécessaires devront etre prises de toute urgence. Les difficultés d'exploitation qui pourront en résulter devront être supportées. La SNCF devra prendre les mesures utiles en vue d'assurer une surveillance suffisante des véhicules garés en dehors des dépôts.

Nous vous prions de nous faire connaître les mesures prises.

Signé: TEGEDER.

S.N.C.F.
Région de l'EST
Service de Liaison
SNCF-EBD
Nancy
-è-
N° 2294/1651 S.L.N.
Ex - F 8 i

COPIE (traduction) transmise à

Monsieur le Chef du 2è Arrondissement de Traction à VESOUL,

pour le tenir informé et préparer les informations du Service Régional.

Nancy, le 5 mai 1944
L'Ingénieur Principal
signé: LHUILLIER

N° 2580

Copie transmise à Arrondissement de Traction à VESOUL comme suite à votre note du 20.5.44.
Nancy, le 22.5.44.
L'Inspecteur Divisionnaire
signé: BERGER

Dépot de Belfort

Les suites. Ces mesures de dispersion correspondent à peu près à celles qui vous ont été prescrites par diverses lettres de la Division. 24.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Ouarcay

M. Gardet
vu - 26 J. F.

PN

~~A.28.G.3.0445.~~ (1)

DEPOT DE BELFORT
A28
G3f

Paris, le 6 Mai 1944.

N° 267377.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

Les destructions de dépôts nous amènent à décider des détachements de personnel de machines ou sédentaire.

Je rappelle aux Chefs d'Arrondissement qu'ils doivent en même temps assurer le détachement de personnel de direction, d'encadrement et d'administration.

Je rappelle aux Chefs d'Arrondissement et aux Chefs de dépôt qu'un devoir essentiel est, dès que ces détachements sont décidés, de régler d'urgence la question de logement et de la nourriture des agents ainsi détachés - c'est la condition nécessaire pour exiger du personnel ainsi détaché qu'il accomplisse le service commandé.

J'apprécierai personnellement l'activité et l'initiative dont chacun aura fait preuve.

Le Chef de la Division
de la Traction,

Signé:DAUCHY.

NR
N'en parler
en échéant
9-5 f.

Vu
B. d

FN/PN.

Dépôt de Belfort,

Prendre note, le cas échéant, de mettre tout en oeuvre pour l'installation et la nourriture de ces agents.

8.5.44.

P.Le Chef d'Arrondissement,

Nous reprendrons dans A28 G3 Dispersion Personnel Machines
les instructions venant dans A28 G5 se rapportant à la dispersion des cocs

JB

Paris, le 20 Mai 1944

DEPOT DE BELFORT ~~28 00~~

N° 267.545

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

A28 G3 F

Utilisation du personnel disponible par suite de bombardement.

L'expérience montre que le bombardement d'un dépôt entraine une surcharge pour les autres dépôts de la Région. Ceux-ci n'ont pas l'élasticité suffisante pour y faire face et il en résulte de grandes difficultés de traction.

Nous ne devons donc pas, comme nous le jugions d'abord possible, mettre des effectifs importants à disposition de la Voie, la remise en état des dépôts bombardés passe au second plan par rapport à la tâche du Service de la Traction, à laquelle vous devez consacrer toutes vos disponibilités.

Veuillez donc revoir dans cet esprit l'utilisation du personnel des dépôts bombardés, en effectuant éventuellement, si le dépôt ne peut utiliser tout son personnel, les détachements intérieurs à votre Arrondissement. Je prescrirai les détachements inter-arrondissements.

Vous devez veiller à ce que le Service V.B. effectue bien par ses moyens les travaux qui lui incombent et me signaler les difficultés qui se présenteraient.

Observez ces directives à l'avenir.

Le Chef de la Division
de la Traction,
signé: DAUCHY

- - - - - - - - - - - - - -

FN/JB

Dépôt de Belfort

Prendre note. Il importe avant tout de remettre en état le plus rapidement possible les machines qui nous restent. Si les destructions ne permettent pas la remise en marche de l'Atelier, il importe de détacher le personnel sur les dépôts voisins non touchés et qui ont à fournir un effort supplémentaire. Belfort reverra sa situation à ce sujet et me fera connaitre par retour le nombre d'ouvriers, manoeuvres agents de machines qu'il lui est possible de détacher dès maintenant.

Bien entendu, si la force motrice était remise en service, la question ne se poserait pas pour les agents d'atelier qui seraient à affecter tous à l'E.C. pour remise en service des machines immobilisées.

22.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Reçu le 23-5.

Réponse ce jour 23 mai

RT 6 23.5.44

JB

Paris, le 12 mai 1944

A28 G3 f

BELFORT
A28G3f

N° 267.439

Monsieur le Chef d'Arrondissement VESOUL,

Le repliement du personnel nécessité par les circonstances pose de nombreux problèmes et, en particulier, celui de l'alimentation des agents repliés lorsqu'il n'existe pas de cantine SNCF dans la localité de repli.

Dans ce cas, le Chef de dépôt s'efforcera de trouver un restaurateur qui accepterait de servir des repas aux agents et d'obtenir des prix qui ne soient pas supérieurs à 20 f. pour le repas de midi et à 18 f. pour celui du soir.

Pour ne pas ~~me~~ faire supporter aux agents la différence existant entre le prix du repas au restaurant et le prix de revient des repas dans les cantines (15 f. pour le déjeuner, et 13 f. pour le diner) il a été décidé que la S.N.C.F. prendrait à sa charge ce supplément de dépense de 5 ~~ou 5 f~~.

Lorsqu'une entente de ce genre aura été réalisée, les mesures suivantes seront prises :

a- les agents désirant prendre un repas demanderont au bureau du dépôt un bon de déjeuner ou de diner, numéroté et timbré à la date du jour de l'utilisation. Le dépôt tiendra un relevé nominatif des bons qu'il aura délivrés.

b- pour règler le prix de son repas, l'agent remettra au restaurateur le bon de repas et versera la somme de 15 f ou de 13 f.

c- le restaurateur adressera périodiquement au dépot une facture <u>non acquittée</u> indiquant le nombre de bons et la somme à lui rembourser (La périodicité d'établissement de la facture doit etre déterminée de telle sorte que le montant de celle-ci n'excède pas 1000 f).

d- après vérification de la facture, le dépot établira un bon de paiement au bénéfice du restaurateur. La facture et le volant du bon de paiement seront adressés à la S.B.C. sans qu'il soit nécessaire d'y joindre un béquet de ventilation.

e- les dépenses supplémentaires à la charge de la S.N.C.F. seront imputées par la S.B.C. au chapitre 1er - art. 7 - Code 9155.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la D T R A,
signé : DAUCHY

Dépôt de Belfort

T.S.V.P

Les suites le cas échéant.

15.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

16 MAI 1944

4 h 1/2 reçu 17 mai

- Pour gouverne
- La cantine va fonctionner à nouveau victorieusement
- A montrer

P.S.- Comme la participation de la S.N.C.F. ne peut en principe excéder 5 francs par repas, au cas où les tractations engagées avec les restaurateurs ne permettraient d'obtenir que des prix > 20 frs ou 18 frs, il y aurait lieu d'adresser des propositions spéciales sur la participation à envisager sans retard.

a) pour les agents

b) pour la S.N.C.F.

FN/PN

VESOUL, le ~~16 mai 1944.~~

DEPOT DE BELFORT
A28 G3 f

N°6571/D.

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort

Au cours de sa tournée d'hier, M.le Chef de la Division nous a donné les directives suivantes:

1° - Dispersion des bureaux:

A effectuer de suite en ne maintenant au dépôt que les quelques agents qui y sont strictement indispensables en raison de leurs fonctions. Cette dispersion, qui est à peu près réalisée à BELFORT, CHALINDREY, CHAUMONT, doit également se faire au plutôt à VESOUL. Ce dépôt recherchera immédiatement un local à cet usage.

J'appelle votre attention sur ce qu'il est indispensable de mettre à l'abri dès maintenant vos stocks de conserves et vos archives.

2° - Dispersion des apprentis.

A réaliser également au plus tôt tant en ce qui concerne les cours théoriques que les cours pratiques.

Seuls les apprentis de 3ème année devront rester au dépôt pendant les heures de travail manuel (équipe de levage).

3° - Dispersion des ateliers.

Il y a lieu de rechercher dans chaque localité un local suffisant pour permettre d'y installer la plupart des machines-outils, les équipes de FW, indicateurs, ajustage, robinetterie, régulage, etc. de façon à ne maintenir au dépôt que les équipes de montage et l'entretien courant. Les transports entre le dépôt et ce nouvel atelier constitué sont à faire à l'aide de brouettes, voitures à bras, etc. en utilisant des agents du STO mis à notre disposition. Le but de cette dispersion est de soustraire le plus possible d'agents et de machines-outils aux dangers d'attaques aériennes toujours possibles.

De même, les magasins de dépôts sont à éloigner. Il ne doit rester au dépôt que les matières de distribution courante et celles destinées aux machines.

4° - Dispersion des machines.

Ainsi que je vous l'ai dit, suite à lettre N°267.319 du 3 mai, il y a lieu de desserrer les machines dans les succursales (MONTBELIARD et LURE pour BELFORT, LANGRES et MERREY pour CHALINDREY, JOINVILLE pour CHAUMONT, PORT-d'ATELIER, et AILLEVILLERS, pour VESOUL).

Chaque fois que ce sera possible, organiser le lavage dans ces succursales et détacher quelques ouvriers pour effectuer les petites réparations courantes.

TSVP...

CHAUMONT me renseignera sur les possibilités de JOINVILLE qui parait pouvoir faire les réparations courantes des machines détachées. Dans les succursales importantes (LANGRES, MONTBELIARD, JOINVILLE) y affecter un ffons de S/Chef ou un bon Chef de poste.

Vous me rendrez compte des mesures prises pour chaque cas pour le 25 ct

Le Chef d'Arrondissement,

M Robillot pour A
M Camelin pour B
M. Cassemoro pour C
Renvoie à Mr Catty pour D : Rendre compte rapport
Le 17 6
Mr Caudy pour E me rendre compte

Somme à payer . . . . . .

Emplacement du Timbre "A LIVRER"

1

Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N° ____ (1) LIVRAISONS : à grouper (1) suivant disponibilités (1).

ÉTAT DES SOMMES VERSÉES MOD. P-XII-4 N° ____

Timbre à date de l'Établissement d'attache	Le Chef d.....	Timbre à date du fournisseur

QUANTITÉS DÉJA OBTENUES
Houilles. . . . . .
Boulets . . . . . .
Anthracite . . . . . .

EN CAS DE LIVRAISON SUPPLÉMENTAIRE, INDIQUER CI-DESSOUS :
QUANTITÉ DEMANDÉE EN SUPPLÉMENT : .....
MOTIF DE LA DEMANDE : .....

Livraison autorisée
Le Chef de Service Régional,

PARTIE A NE PAS REPRODUIRE ENLEVER LES CHIMIQUES

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

Paris. — Imp. E. Desfossés. — 11721-8-34. — U-56.

PN

A.28.G.3. BELFORT

A28G3f

Paris, le 17 Mai 1944.

N°267519.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

Par lettre N°267317 du 3 courant, je vous ai demandé de faire examiner la possibilité d'éloigner des installations ferroviaires le personnel des bureaux des dépôts dont la présence à l'établissement n'est pas absolument nécessaire à l'exécution de leur travail.

Veuillez réaliser d'urgence, de la même façon, l'éloignement des dortoirs d'agents de machines.

Le Chef de la Division
de la Traction,
Signé:DAUCHY.

Dépôt de Belfort,

Les suites au plus tôt. Renseign.ts pour le 1er juin

19.5.44.

P.Le Chef d'Arrondissement,

Renseignements par rapport le 31.5.44

Rapport le 30.5.44

PN

~~A.28.c.3.~~
~~E.1.H.1.b~~

BELFORT

A2f G3f

SNCF MT/E

N°1892 FI
40.2.7

Paris, le 3 juin 1944.

Monsieur le Chef d'Arrondissement de Traction
à VESOUL.

OBJET: Dispersion des dépôts.

Alimentation en énergie électrique des nouvelles installations.

Comme suite aux instructions récentes vous êtes en train de replier les grands dépôts:

a) - sur de petits dépôts dans lesquels j'envisage de faire installer la lumière et la force pour alimenter des pompes de lavage ou quelques machines-outils.

b) - sur des installations industrielles qui peuvent ne pas être pourvues d'installation force et d'installation lumière suffisantes.

Je vous prie de vous renseigner d'urgence par des enquêtes effectuées sur place par des agents qualifiés des Etablissements en cause sur les possibilités d'alimentation en énergie électrique de ces nouvelles installations (force et lumière) par des canalisations S.N.C.F. ou privées passant à proximité.

Les renseignements en question devront m'être envoyés pour le 10 juin au plus tard; m'envoyer au besoin renseignements partiels à compléter ensuite.

Le Chef de la Subdivision
Installations et Electricité,
Signé:MONTANDON.

Vu.
P.Le Chef de la Division
de la Traction,
Signé:JOUVELET.

Dépôt de Belfort

Me renseigner pour le 8 courant au plus tard.

3.6.44.

P.Le Chef d'Arrondissement,

M. Casanova - ST

Suite. Renseigné par rapport le 7 Juin. En vertu de la Circulaire qui n'a pas été connaissance de la présente

5 JUIN 1944

JB

DÉPOT DE BELFORT
A28 G3 f

Paris, le 3 Mai 1944

A28 G3 f

N° 267.317

Monsieur le Chef d'Arrondissement à Vesoul,

Dans la situation actuelle, il y aurait intérêt à éloigner des installations ferroviaires le personnel de bureau des dépôts dont la présence dans l'établissement n'est pas absolument nécessaire à l'exécution de leur travail.

Voudriez-vous faire examiner d'urgence la question et me faire toutes propositions pour l'installation éventuelle des agents visés dans des endroits moins menacés, d'accord avec VB.

P/ Le Chef de la Division
de la Traction
signé: LAMIRAL.

BR/JB

Dépôt de Belfort

Rechercher, au besoin d'entente avec VB, des locaux moins menacés pour y installer le personnel de bureau dont la présence au dépôt n'est pas absolument indispensable et me faire pour le 9 ct toute proposition utile à cet égard.

En principe, vous ne conserverez à l'établissement que les gestionnaires des chantiers et magasins, rédacteurs, BOT (agents qui établissent les bons de travail).

Prévoir une liaison si les nouveaux locaux ne sont pas pourvus du téléphone.

4.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Bernard

RA N° 1100 du 5.5.44 -

Lettre N° 4679 du 6 Juin à l'Arrondissement
" 4713 " 19 Juin
" 4727 du 20 Juin " " Envoyé 500 francs aux cheminots

JB

Paris, le 27 Mai 1944

DEPOTS BELFORT
CARTON N° A 28
DOSSIER 631

S.N.C.F - MT/E

N° 267.639

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

Il a été constaté, qu'à la suite des bombardements aériens, beaucoup trop d'agents des établissements atteints prolongeaient exagérément leur absence, alors que des collègues sinistrés comme eux faisaient diligence pour reprendre leur service dans des délais acceptables.

Pour pallier ces défections, il convient en premier lieu que les dépôts bombardés fassent le recensement de leur personnel dès que les circonstances le permettent, puis cherchent à savoir ce que sont devenus les agents qui ne se sont pas présentés au pointage et s'attachent à rallier les absents, en les faisant prévenir individuellement, autant que cette mesure le justifie.

A la reprise des intéressés, ne pas régulariser automatiquement les absences par l'attribution d'un congé réglementaire, mais examiner chaque cas et proposer de sanctionner les agents dont les justifications sont jugées insuffisantes ou dont la durée d'absence est manifestement exagérée.

Il convient que les égards que mérite la situation pénible de certains agents ne dégénèrent pas en laisser aller général qui diminuerait encore nos possibilités de maintenir le trafic nécessaire à la population française.

Le Chef de la Division
de la Traction,
signé: DAUCHY

Dépôt de Belfort

Pour les suites. Me signaler les agents qui tardent à reprendre leur service. Me faire connaître par retour si vous aviez bien recensé tous vos agents.
30.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Lenetz

Vu Ro
31.5.
M. Brenez

M. Lee
Oui, nous avons recensé ce personnel, mais nous avons 20 agents qui ont évacué. Répondre le 1 juin.
(31.5.44)

M. Brenez
Prendre note pour A

Granzguillaume - abam - LR

Lettre 4732 du 1.6.44

DEPOT DE BELFORT
A28G3f

Copie d'une dépêche N° 41 B du 26.5.44 de M.le Chef de la Division de la Traction à M.le Chef d'Arrondissement de Traction à VESOUL.

Procédés d'urgence, en travaillant sans interruption y compris dimanches et fêtes, au démontage et à l'évacuation des machines-outils : tours, étaux-limeurs, fraiseuses, raboteuses, aléseuses, meuleuses, perceuses, machine à tarauder et à filetter, etc.. du gros outillage, jeux de chevalets de levage, postes de soudure, palans, vérins, étaux, etc... du mobilier d'atelier, établis, armoires, tréteaux, tables, etc., du petit outillage dont l'utilisation n'est pas absolument indispensable en utilisant en service continu les machines-outils et l'outillage conservé; choisir les machines-outils et le gros outillage à évacuer dans l'ordre suivant: machines à commandées individuellement par moteurs électriques à courant continu, machines commandées individuellement par moteur électrique à courant alternatif, machines à commande par transmission; évacuation à effectuer sur petits dépôts, ou gares, ou établissements privés moins exposés que les grands dépôts, par wagon ou par camions, même en des points de garage éloignés. Délégation technique et RBD Paris et Nancy interviennent pour mise à disposition de moyens de transport.

FN/PN

Dépôt de BELFORT.

Les suites d'urgence. Tous les agents de l'atelier sauf ceux nécessaires à l'EC devront être occupés nuit et jour, fêtes et dimanches à l'évacuation du matériel atelier dans l'ordre indiqué ci-dessus.

CHAUMONT dispersera son matériel sur JOINVILLE et BOLOGNE dès que les travaux de déblaiement le permettront.

BELFORT équipera en premier lieu et le plus tôt possible AILLEVILLERS et dispersera le reste de son matériel à l'usine Stein.

VESOUL à défaut de local mieux approprié évacuera son matériel dans les dépendances du Château de Frotey.

CHALINDREY, s'il n'a pas d'autres possibilités sur place, évacuera son matériel sur LANGRES et MERFEY.

Affaire à entreprendre d'urgence et à poursuivre sans désemparer.

26.5.44.

Le Chef d'Arrondissement,

Bernard

le Casanova

29 MAI 1944

mis au dossier

PN

JB

Paris, le 7 juin 1944

S.N.C.F.

Service Central du
Matériel

Protection des stocks
contre les pertes

N° 2500 To

DÉPÔT DE BELFORT
DOSSIER A28G3K

Monsieur le Chef du Service MT
Région EST,

Par transmission N° 2500 To du 1er juin 1944, je vous ai adressé copie de la lettre E 21 H M8 Ful du 20 mai 1944 de la H.V.D. PARIS demandant à la S.N.C.F. de prendre toutes mesures utiles pour assurer après les attaques aériennes la mise en lieu sûr d'outils et de matières et éviter en particulier que les équipes de déblaiement ne s'emparent de matériel dont le réapprovisionnement est difficile.

Dans le même ordre d'idées, la H.V.D. Paris a également rappelé à M. le Ministre de la Production Industrielle et des Communications -Direction des Chemins de fer- diverses mesures à prendre pour la protection des stocks.

Ci-dessous, pour prendre note, l'extrait de la lettre visée :

.....

"e) la protection des stocks contre les pertes.

En raison des bombardements actuels des installations de la S.N.C.F. il faut veiller avec plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'alors, à la protection des magasins. On a constaté, par exemple, au cours d'une visite faite environ 8 jours après le bombardement au magasin central de St-Pierre-des-Corps détruit, que le magasin flambait encore en certains points et un examen des appareils extincteurs a révélé qu'on n'avait pas même essayé de faire fonctionner ces appareils; il est maintenant oiseux de rechercher si le piquet d'incendie du magasin qui comprenait 8 hommes n'a pas rempli son devoir, ou si les appareils d'incendie n'étaient pas en état de fonctionner. En tout cas, on peut constater que, si le piquet d'incendie était intervenu dès la fin du bombardement, on aurait pu sauver une quantité considérable de matières précieuses. On a pu faire une constatation analogue au magasin de HOMBLIEN (Nord).

Je demande à la S.N.F.E. d'agir avec énergie, pour que les dispositifs de protection soient maintenus en état de fonctionnement dans les ateliers et dans les magasins, et aussi pour qu'on les utilise autant que faire se peut".

Le Directeur
signé: PONCET

N° 15575 S 70

COPIE à MM. DAUCHY
BIAIS
BAILLEUL (LANDEAU)
suite à ma transmission N° 15.474 S 70 du 3.6.44.
Pour faire le nécessaire.
P/ Le Chef du Service MT
signé: DAUCHY

Monsieur le Chef du TRA 2 à VESOUL
12.6.44. P/ Le Chef de la DTRA
signé: JOUVELET

Dépôt de Belfort
Les suites le cas échéant.
14.6.44. P/ Le Chef d'Arrondissement,

Vu

JB

Paris, le 10 Juin 1944

A28 G3 f

N° 267.797

GARE DE BELFORT
A28 G3 f
GARE DE MASSIL

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

Nous procédons comme vous le savez à de nombreuses locations de locaux ou d'usines pour la dispersion ou le repli de nos Ateliers de dépôts. Cette location, en ce qui concerne les bâtiments, est du ressort du Service du Domaine. Il peut arriver toutefois que dans un local loué se trouve de l'outillage dont il avantageux de se servir. La location de cet outillage est alors à traiter par notre Service.

Je vous donne ci-après, quelques directives sur la façon dont ces locations d'outillages doivent être négociées .

Le prix consenti au bailleur, doit couvrir en principe:

a) l'intérêt du capital consacré à la construction ou à l'acquisition de la machine ou de l'outil. Le taux admis est de 8 % du capital.

b) l'amortissement ou la dépréciation du matériel loué. Le taux de cet amortissement est évidemment variable avec la nature de ce matériel.

Pratiquement pour des machines-outils modernes à grand rendement ou de précision- l'amortissement sera calculé sur 5 ans- Pour les machines courantes, ce délai sera porté à 10 ans- enfin pour certains engins, de construction plus grossière et ne travaillant que par intermittence (par exemple : cisailles, pilons, etc...) ce délai sera porté à 15 ans - Ceci conduit à adopter respectivement des taux de 2P %, 10 %, 6,6 % - pour l'amortissement. Il semble qu'en ce qui nous concerne seuls les 2 derniers cas puissent se présenter.

c) une participation aux frais généraux (dépenses générales, frais de correspondance, d'expertise, etc...) du bailleur. Le taux admis est de 25 % des sommes payées au titre des rubriques a) et b) ci-dessus.

d) le bénéfice que le propriétaire peut légitimement retirer de la location. Le taux admis est de 10 % du total des sommes payées au titre des rubriques a), b) et c) ci-dessus.

Par conséquent, une machine-outil ordinaire, un tour de caractéristiques courantes par ex. qui a été acheté au prix de 100.000 f. peut être loué à prix déterminer comme suit :

a)- Intérêt du capital - 8%.....	8000 f
b)- Amortissement (10 ans) - 10 %.....	10000
c) Frais généraux (25 % de a + b).....	4.500
d)(Bénéfice (10 % de a + b + c).....	2.250
	24.750 f.

.....

TSP

Ce chiffre correspond sensiblement à un taux de location journalière égal à 1/1500 de la valeur d'achat du matériel.

De même le prix à prévoir pour une cisaille de 100.000 f (prix d'achat) dont l'amortissement est prévu sur 15 ans serait :

a)- Intérêt du capital	: 8.000 f.
b)- Amortissement (6,6 %)	: 6.600
c) Frais Généraux	: 3.650
d) - Bénéfice	: 1.825
	20.075

ce qui correspond sensiblement à un taux de location journalier égal à 1/1800 de la valeur d'achat du matériel.

Ce sont ces 2 taux qu'il conviendra d'appliquer dans la plupart des cas. Toutefois il pourra être fait application d'un taux légèrement majoré pour tenir compte du fait que nos locations sont en général prévues pour une durée relativement courte. En conséquence, le prix obtenu par application des règles énoncées ci-dessus pourra être majoré de 5 % au plus si la durée effective de la location est inférieure à 6 mois.

Il conviendra également le cas échéant de traiter à part le cas des machines qui seront utilisées à la fois par nous et par le bailleur. En pareil cas, la méthode à recommander paraît être :

- de déterminer le prix de location comme si nous étions les seuls usagers soit P.

- de déterminer dans le temps total journalier moyen d'utilisation de la machine T, le nombre moyen d'heures, où la machine est employée par la SNCF soit t (le bailleur l'utilisant pour son propre compte en moyenne pendant le temps T - t)

Le prix de location à retenir est alors : $\frac{P \times t}{T}$

Enfin, il conviendra autant que possible de conclure les locations telles que celles visées ci-dessus pour une période s'étendant jusqu'à 6 mois après la cessation des hostilités, la S.N.C.F. et elle seule se réservant la faculté de la résilier à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

P/ Le Chef de la DTRA
signé: JOUVELET

Dépôt de Belfort

Prendre note et appliquer ces règles le cas échéant.
PV de location à établir et à m'adresser en 2 ex.

13.6.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Nous n'avons pas le cas - Renvoyé !!

14 JUIN 1944

JB

PARIS, le 1er juin 1944 ~~A28 G3~~

DÉPÔT DE BELFORT
CARTONNAGE
DOSSIER A28G3f

N° 1889 IM 39.1.93 Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

OBJET - Location de locaux.

Lorsqu'il sera nécessaire, pour décentraliser le personnel et le matériel de vos établissements, d'utiliser des locaux particuliers à usage industriel, commercial ou d'habitation, vous saisirez directement le Chef d'Arrondissement VB intéressé qui fera visiter les locaux envisagés, en référera à son Service Régional (au besoin par téléphone dans les cas urgents) pour l'accomplissement des formalités nécessaires à la location et pour pouvoir y effectuer les réparations, modifications ou adjonctions qui pourront éventuellement s'imposer (y compris notamment les liaisons téléphoniques qui seront prévues aussi sommaires que possible).

Vous m'adresserez un compte-rendu lorsque la location sera faite.

X Il est bien entendu que vous devrez tenir compte pour toute décision de l'espèce des directives qui vous ont été données lors de notre dernière conférence "Matériel" du 22 mai.

VU / P/ Le Chef de la DTRA
signé: JOUVELET

Le Chef de la Division du Matériel
signature.

X Pour les Arrondissements Matériel seulement et les Ateliers d'EPERNAY.

Dépôt de Belfort

Pour prendre note.
P/ Le Chef d'Arrondissement,

15.6.44.

Bernet

C'est environ une simplification !!

16 JUIN 1944

JB

DÉPÔT DE BELFORT
N° A28
DOSSIER G3F

A28-G3

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
adressée par Monsieur le Chef de Dépôt à Chalindrey
à Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

Suivant instructions de la lettre N° 267.439 du 12.5.44 de la Division de la Traction, relative à l'alimentation des agents repliés dans des localités dépourvues de cantines, il est indiqué au paragraphe d que pour le règlement de la facture du restaurateur, le dépôt établira un bon de paiement au bénéfice du restaurateur.

Nous avons le cas d'agents repliés à Merrey et qui se nourrissent au restaurant de la gare de cette localité. Or l'avis de service MT 304 d N° 3 relatif à l'utilisation des bons de paiement, précise au chapitre II paragraphe 3 que le nom de la caisse sur laquelle le paiement peut être ordonné est la gare de résidence administrative du bénéficiaire de l'autorisation en l'occurence la gare de Chalindrey.

Nous demandons comment nous devons opérer.

Chalindrey, le 7 juin 1944
Le Chef de Dépôt,
signé: GERARD

VU : 8 juin 1944
P/ Le Chef d'Arrondissement
signé: MALCAILLOZ

Dans ce cas, le dépôt doit adresser la facture du restaurateur à la S.B.C. qui établit un bon de paiement payable par la gare de MERREY.

13.6.44.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la D T R A
signé: DAUCHY

Dépôt de CHALINDREY

Pour les suites.

15.6.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,
signé:

Dépôt de Belfort

Pour gouverne.

15.6.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Bernard

4 Marcelle

16 JUIN 1944

PN

~~A.28.G.3.~~

Paris, le 22 Mai 1944.

N°267561.

DEPOT DE BELFORT
A28
G3f

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL.

Décentralisation des Ateliers.
Recherche de locaux.

Pour parer à certaines éventualités, il convient d'examiner la possibilité d'installer en dehors des emprises du chemin de fer, à 500 mètres au minimum de celles-ci et dans un rayon de 1 à 2 km du dépôt, une partie des machines-outils et unités de production de nos ateliers de dépôts.

Dans ce but, veuillez faire rechercher les locaux que nous pourrions occuper et me faire connaître dès que possible: l'emplacement et la superficie de ces locaux.

- les conditions de mise à disposition - location, réquisition.
- les travaux à effectuer pour y amener le courant électrique.

Suivant l'importance des bâtiments disponibles, les déplacements à envisager seraient, dans l'ordre, les suivants:

- Machines-outils à l'exception des tours à roues, d'un tour parallèle pour usinage de boulons, goujons, entretoises, d'une machine à percer.
- Equipe d'ajustage
- Partie de l'outillage
- Partie du magasin
- Partie du BOT - Dossiers - Registres machines et tenders
- Equipe de chaudronnerie - tuyauterie - tôlerie - soudure.

Les installations à maintenir à leur emplacement actuel seraient:

- Installation d'air comprimé
- Forges maréchales et marteau-pilon
- Four à réguler et à cémenter
- Potasserie
- Chantier à tubes à fumée
- Equipes de levage
- Sous-Groupes d'entretien courant
- 1 tour pour boulons, goujons, entretoises
- 1 machine à percer fixe
- Tours à roues.

Mr Casanova pour m'en parler 24.5.44.

Le transport des pièces et matières du dépôt aux nouvelles installations et inversement serait assuré par camionnette ou au besoin par voiture à bras.

Cette étude est à faire d'extrême urgence en en chargeant un agent actif et débrouillard.

Le Chef de la Division de la Traction,
Signé:DAUCHY.

(1) Ces documents sont à transférer dès maintenant dans les nouveaux locaux qui viennent d'être aménagés pour l'éloignement des bureaux administratifs.

Dépôt de Belfort

fait lieu le 24.5.44

En confirmation de ma lettre N° 6571/D du 16 courant, il y a lieu d'étudier sérieusement cette question. Vous me ferez connaître par retour le nom du dirigeant que vous en chargez et m'adresserez des propositions le plus tôt possible.

23.5.44.

P.Le Chef d'Arrondissement,

Retourné à Mr Casanova

JB

Paris, le 7 Juin 1944

DEPOT DE BELFORT

A28 G3 f

N° 267.768

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

A28G3f

Suite à ma lettre 267.561 du 22.5.44 concernant la recherche de locaux destinés au repliement partiel des ateliers de dépôts.

Je vous prie de me faire connaître d'urgence

- si les locaux retenus pour chaque cas constituent le maximum de la surface couverte pouvant être mise à notre disposition ou seulement une partie; de combien celle-ci pourrait-elle être augmentée;
- si la surface couverte retenue sera entièrement utilisée pour les besoins de l'atelier (ou des bureaux) quelle sera, le cas échéant, la surface couverte restant disponible.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la DTRA
signé: DAUCHY

Dépôt de Belfort
Renseignements pour le 10 courant.

8.6.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Bernetz

Ne ~~Concerne~~ vise pas

Renseignements par rapport le 10.6.44

10 JUIN 1944

RH 1152 du 13 c.m.

DÉPOT DE BELFORT
CARTON N° A28
DOSSIER G3f

COPIE D'UNE DEPECHE N° 63 B du 30/6/44

du Chef de la DTRA PARIS au Chef d'Arrondissement VESOUL

Nous faire connaitre par écrit pour le 4 juillet au plus tard, l'état avancement des installations d'ateliers-annexes.

2°) difficultés rencontrées par recherches de locaux
3°) réalisations nouvelles installations
4°) transports entre dépôts et ateliers-annexes.

Dépôt de Belfort

Renseignements sur les différents points pour le 5 Juillet.

30.6.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Bernard

4e ville

Renseignement par rapport le 4.7.44

Rt 1° 1187 le 4 7 44

- 1 JUIL 1944

SNCF-MT/E

N° 267.948

DÉPOT DE BELFORT
CARTON N° A28 G3 f
DOSSIER

Paris, le 5 Juin 44-A28 G3 f

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à VESOUL

OBJET - Décentralisation des Ateliers - Recherche de locaux.

Suite à lettre 267.561 du 22/5/44.

Certains dépôts ont hésité à éloigner les aléseuses verticales et horizontales pour coussinets de bielles et de boîtes afin de réduire les transports de pièces entre dépôt et atelier-annexe. Or, il s'agit de machines-outils dont le nombre de celles utilisables est déjà insuffisant.

Il faut donc déplacer les aléseuses chaque fois que la superficie de l'atelier-annexe et la force motrice mise à notre disposition le permettent et qu'en outre le dépôt possède un camion ou une camionnette pour transport rapide des pièces.

Les coussinets nettoyés, déréglés et regarnis au dépôt seront transportés avec les autres éléments des bielles et boîtes à l'atelier-annexe pour ajustage si nécessaire et alésage.

Le Chef de la DTRA
signé: DAUCHY

Dépôt de Belfort

prendre note et faire le nécessaire s'il y a lieu.

30.6.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

- 1 JUIL 1944

JB

Paris, le 16 Juin 1944

CARTON 428 G3
DOSSIER

N° 2012 EL

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

Dispersion du
dépôt de BELFORT

Il résulte d'une enquête effectuée sur place que malgré les dégâts subis par l'Usine STEIN à DANJOUTIN, l'alimentation en énergie électrique d'une fraction de l'atelier du dépôt de Belfort pourrait être assurée dans les conditions suivantes s'il était donné suite au projet de dispersion de l'atelier dans cette usine :

- Dégager, relever et introduire dans le poste désaffecté des usines me câble d'alimentation H.T. 15.000v venant du poste de couplage des Houillères de Ronchamp;
- Mettre en état la toiture, les fenêtres etc... du poste désaffecté
- Etablir des séparations et grillages entre la partie H.T. et celle contenant le tableau principal B.T. de l'usine qui se trouve dans le même local;
- Démonter l'installation H.T. 5.000v hors service du poste désaffecté et l'équiper à titre provisoire avec le matériel 15.000 v qui est récupérable, à priori en totalité, dans le poste 15.000 v détruit.
- Etablir une ligne provisoire B.T. entre le poste provisoire et la partie de l'usine où serait installée la fraction de l'atelier du dépôt, le matériel nécessaire à la construction de cette ligne pourrait être récupéré au dépôt.

Ces travaux, à l'exception de l'établissement de la ligne B.T. seraient normalement à la charge de l'usine STEIN; toutefois, en raison de l'intérêt que présenterait le cas échéant pour nous la remise en état de l'alimentation électrique de l'usine, nous pourrions contribuer aux frais dans une certaine mesure.

Je vous prie donc d'inviter le dépôt à se mettre en rapport avec l'usine STEIN afin de déterminer les parts des frais découlant des travaux en question qui seraient respectivement à la charge de la S.N.C.F. et de l'usine STEIN.

A noter que suivant accord de principe du secteur les travaux pourraient être exécutés par du personnel électricien et des manoeuvres du dépôt et de l'entretien de Belfort sous la Direction d'un agent du secteur.

Vous aurez à me faire connaître, dès que possible, le résultat de cette démarche en me renseignant sur les dépenses approximatives qui résulteraient pour nous de ces travaux.

Le Chef de la Subdivision
Installations & Electricité
signé: LONTANDON

Dépôt de BELFORT
Examen et avis.

20.6.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Ne revoir 23.6.

Rapport 17 juin

JB

Paris, le 27 Mai 1944. EPOT. A28 G3

N° 267.637

CARTON N° A 28
DOSSIER 635

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

Dispersion des machines-outils, gros outillage, mobilier d'atelier
Confirmation de message du 26.5 et complément.

Par lettre n° 267.561 du 22.5.44, je vous ai prescrit d'examiner la possibilité d'installer une partie de l'atelier de vos dépôts dans des locaux à rechercher en dehors des emprises du chemin de fer.

Sans attendre la fin de cette étude, il convient de procéder d'urgence en travaillant sans interruption, y compris dimanches et fêtes, à la dispersion du matériel dont l'utilisation n'est pas indispensable:

machines -outils : tours, étaux limeurs, fraiseuses, raboteuses, aléseuses, perceuses, meuleurs, machines à tarauder et à fileter etc...

du gros outillage : jeux de chevalets de levage, postes de soudure palans, vérins, étaux, etc...

du mobilier d'atelier : établis, armoires, tréteaux, tables, etc..

du petit outillage

du matériel de service intérieur : fusils pour le ramonage des tubes, groupes dynamo-pompes de lavage, injecteurs et mélangeurs de lavage, objets de literie, matériel de chauffage, matériel de dégelage (braseros, grilles etc..), lanternes etc...

pièces et matières les plus précieuses de toutes sortes du magasin et du parc aux pièces de rechange.

En particulier, il faut considérer comme machines-outils non indispensables, celles dont le travail peut être reporté sur d'autres machines en utilisant au besoin celles-ci en service continu.

On choisira les machines - outils à garer dans l'ordre suivant :

- machines commandées individuellement par moteur à courant continu (la liste ci-jointe énumère celles qu'il conviendrait si possible de disperser et qui, le cas échéant, pourraient être regroupées et alimentées par un groupe de secours à courant continu).
- machines commandées individuellement par moteur à courant alternatif
- machines à commande par transmission.

Les accessoires et l' outillage des machines-outils seront soigneusement rangés dans des caisses étiquetées accompagnant chaque machine.

Au fur et à mesure de son démontage, le matériel sera évacué sur petits dépôts, gares ou établissements privés moins exposés que les grands dépôts par wagons ou camions.

Les moyens de transport seront demandés si nécessaire à l'EBD par l'intermédiaire du Service local allemand de surveillance.

Me tenir au courant de ce qui aura été fait.

Je constate, à l'expérience, que jusqu'à présent, les Chefs

.....

d'Arrondissement et de dépôt n'ont pas pris assez à coeur la dispersion de nos installations, pourtant primordiale pour la sécurité de notre personnel et la sauvegarde de notre matériel.

L'objection que les agents du S.T.O. resteraient sans emploi si on retirait l'outillage des grands dépôts n'a aucune valeur. Utilisez précisément ces agents à la dispersion.

Je vous rappelle qu'un agent de la Division passera dans les arrondissements à la fin de la semaine prochaine pour examiner avec vous la situation.

Je retiendrai comme une faute grave du Chef d'arrondissement et du Chef d'établissement toute insuffisance d'initiative, de rapidité et de fermeté dans ces opérations pour l'exécution desquelles je vous laisse toute initiative.

Le Chef de la Division
de la Traction,
signé: DAUCHY

FN/JB

Dépôt de Belfort

En confirmation. Il est bien entendu que vous n'avez à disperser que le matériel dont l'utilisation n'est pas indispensable à la marche du dépôt.

Par ailleurs, il faut poursuivre vos recherches pour trouver une usine désaffectée ou un local quelconque permettant l'installation et la réutilisation des machines-outils en question.

30.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Casanova

N Casanova
31-5-

reçu le 12/7/44

Machines-outils à commande par moteur à courant continu pouvant être démontées et garées provisoirement

---

CHALINDREY -	Fraiseuse St-Ouen	Fu 114 a
	Meuleur Robbins	Me 50042 A

.....

COPIE

Paris le 27 Mai 1944

DEPOT DE BELFORT

A28
G3f

N° 267 644

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

URGENT

Objet: Desserrement de dépôts

Suite à lettre N° 267 313 du 3.5.44

Pour munir les ateliers de dépôts, à renforcer et à créer, de petit outillage - tarauds, filières, alésoirs, forets, dudgeons, coupe-tubes, bordoirs, matoirs, poinçons, etc... il ne faut ~~pas~~ compter ni sur les approvisionnements des Magasins généraux, ni sur nos fournisseurs.

Les demandes d'achats et bons peuvent être lancés mais, sans attendre la livraison des outils ainsi demandés, il faut les prélever sur l'outillage général des dépôts à desserrer.

Il en est de même des outillages d'équipes.

Les appareils spéciaux pour équipe de levage: compas rond pour vérification de l'équerrage des glissières de plaques de garde, appareils à cames pour centrage des glissières et vérification du parallélisme, appareils à cames pour centrage d'échappement, etc. devront être confectionnés par un de vos dépôts.

Enfin, je rappelle que les agents détachés doivent être munis de leur outillage individuel dans la mesure du possible.

Le Chef de la Division de la Traction
signé : DAUCHY

(_(_(_(_(_(_(_(_(_(_(_(_

Monsieur le Chef de dépôt à BELF

Prendre note de ces précisions.
Me faire connaitre le plus tôt possible le materiel qui vous serait nécessaire dans les dépôts de replis.

Vesoul le 29 Mai 1944
P/Le Chef d'Arrondissement,

communiquer à M. Cassanove mi m pilo.
Aillevillers et Montbéliard
qui demandera l'outil qui lui est nécessaire à Belfort —
BOT
Suite. Répondre le plus tôt possible
(30.5.44)
reçu le 12/7

PN

N°268319.

Paris, le 31 Juillet 1944

CHEF DE BELFORT
REPUR : A28
G.3 F

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL

OBJET: Garage des locomotives avariées en dehors des dépôts.

Dans le but de réduire les risques et conséquences des attaques aériennes, de faciliter les évolutions et manoeuvres dans les dépôts, je vous prie d'inviter vos dépôts à garer en dehors de leurs emprises les locomotives avariées dont la réparation est momentanément différée.

Les points de gaage, suffisamment nombreux pour éviter les concentrations, doivent être choisis autant que possible à proximité des Etablissements qui auront à remettre en état ces locomotives ou de façon que celles-ci puissent être dirigées facilement sur ces établissements.

Le Chef de la Division
de la Traction,
Signé:DAUCHY.

Dépôt de Belfort,

Revoir votre situation et disperser les machines HS dont la réparation est momentanément différée.

3/8.44.

P.Le Chef d'Arrondissement;

280 bis attente journée à faire à exécuter dans 8 jours environ (rétablissement de la voie d'accès au poste de soudure)